



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P437_2024

Date : 30/10/2024

OBJET : Étude sur le recul du trait de côte - Sollicitation de subvention publique

Exposé

Par délibération n°DEL2024_049 du 4 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé, pour les communes concernées par la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement concernant l'érosion du trait de côte, de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une procédure pour faire appel à un prestataire pour la réalisation de cette étude de caractérisation du recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans. Le montant de l'étude est de 105 085 € HT.

Afin de financer cette étude, il est possible d'obtenir une aide de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 84 068 €.

Nature des dépenses	Montant HT	
Étude	105 085 €	
Financements	Montant	Taux
État - Fonds Vert	84 068 €	80 %
Autofinancement	21 017 €	20 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL2024_049 du 4 avril 2024 portant sur la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral, notamment l'obligation de réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte,

Décide

- **De solliciter** auprès de l'État une aide de 84 068 € au titre du Fonds Vert pour réaliser l'étude du recul du trait de côte sur le territoire des communes littorales concernées,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE